Informations de base

2020/0097(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Mécanisme de protection civile de l'Union Modification Décision 2013/1313 2011/0461(COD) **Subject** 3.70.10 Catastrophes d'origine humaine, pollution et accidents industriels 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 4.30 Protection civile 6.10.05 Maintien de la paix, missions humanitaires, gestion des crises 6.50 Aide d'urgence, alimentaire, humanitaire, aux réfugiés, Réserve d'aide d'urgence	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	ANDROULAKIS Nikos (S&D)	02/06/2020
	Rapporteur(e) fictif/fictive MELO Nuno (EPP) ȘTEFĂNUȚĂ Nicolae (Renew) AUKEN Margrete (Greens/EFA) FIOCCHI Pietro (ECR) DREOSTO Marco (ID) KONEČNÁ Kateřina (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement (Commission associée)	Président au nom de la commission TOBÉ Tomas (EPP)	29/06/2020
BUDG Budgets	HERBST Niclas (EPP)	19/06/2020

	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission pour avis sur la base juridique	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	ROBERTI Franco (S&D)	16/07/2020

Conseil de l'Union européenne	

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Protection civile et opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO)	LENARČIČ Janez

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
02/06/2020	Publication de la proposition législative	COM(2020)0220	Résumé
17/06/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
23/07/2020	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
03/09/2020	Vote en commission,1ère lecture		
07/09/2020	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0148/2020	
14/09/2020	Débat en plénière		
16/09/2020	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0218/2020	Résumé
16/09/2020	Résultat du vote au parlement		
16/09/2020	Dossier renvoyé a la commission compétente aux fins de négociations interinstitutionnelles		
25/02/2021	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	GEDA/A/(2021)001002 PE689.613	
26/04/2021	Débat en plénière		
27/04/2021	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0128/2021	Résumé
10/05/2021	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
20/05/2021	Signature de l'acte final		
20/05/2021	Fin de la procédure au Parlement		
26/05/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2020/0097(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification Décision 2013/1313 2011/0461(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 57_o Règlement du Parlement EP 41 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 196-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 322-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/9/03230

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE652.637	16/06/2020	
Amendements déposés en commission		PE654.063	06/07/2020	
Avis spécifique	DEVE	PE654.047	16/07/2020	
Avis de la commission	BUDG	PE653.873	01/09/2020	
Avis spécifique	JURI	PE657.171	04/09/2020	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0148/2020	07/09/2020	
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T9-0218/2020	16/09/2020	Résumé
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE689.613	17/02/2021	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0128/2021	27/04/2021	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel	GEDA/A/(2021)001002	17/02/2021	
Projet d'acte final	00006/2021/LEX	20/05/2021	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2020)0220	02/06/2020	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2021)359	18/06/2021	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	RO_SENATE	COM(2020)0220	06/07/2020	
Contribution	DE_BUNDESRAT	COM(2020)0220	08/07/2020	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2020)0220	29/07/2020	
Contribution	CZ_CHAMBER	COM(2020)0220	02/10/2020	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR3164/2020	14/10/2020	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES3764/2020	29/10/2020	
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	52020AA0009 JO C 385 13.11.2020, p. 0001	13/11/2020	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2021/0836
JO L 185 26.05.2021, p. 0001

Mécanisme de protection civile de l'Union

2020/0097(COD) - 02/06/2020 - Document de base législatif

OBJECTIF : renforcer le mécanisme de protection civile de l'Union afin de permettre aux États membres de mieux se préparer et de réagir rapidement et efficacement lors de crises futures ayant des incidences transfrontières, telles que la crise de la COVID-19.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : comme le montre la pandémie de COVID-19, en cas de situations d'urgence graves dont l'ampleur et la portée touchent l'ensemble de l' Union européenne, une réaction collective, coordonnée et urgente est nécessaire pour éviter une approche fragmentée qui limiterait l'efficacité de la réaction de l'Union.

La crise de la COVID-19 a montré la nécessité d'une meilleure préparation de l'Union européenne aux futures situations d'urgence de grande ampleur, tout en mettant en évidence les limites du cadre actuel. Dans ce contexte, il est proposé d'apporter des modifications supplémentaires au cadre juridique existant afin de renforcer le mécanisme de protection civile de l'Union pour le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021-2027.

Jusqu'à présent, les résultats du mécanisme de l'Union sont encourageants, et ce pour chacun des trois piliers (prévention/préparation/réaction). Le mécanisme s'est révélé utile pour mobiliser et coordonner l'assistance fournie par les États participants en réaction aux crises à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union, et il apporte une preuve concrète de la solidarité européenne. Le mécanisme est globalement bien perçu par les États participants et par les principales parties prenantes.

CONTENU : la proposition a pour objet d'apporter certaines modifications ciblées à la décision n°1313/2013/UE du Conseil relative au mécanisme de protection civile de l'Union.

S'appuyant sur les principes de solidarité et de responsabilité partagée, la proposition a pour objectif général de faire en sorte que l'Union puisse apporter une aide plus efficace à ses citoyens en cas de crise et d'urgence en Europe et au-delà. La décision doit être examinée parallèlement à la proposition à l'examen modifiant également ce mécanisme.

Conformément à la proposition relative au nouveau CFP 2021-2027, le financement lié à la protection civile a été intégré dans une rubrique unique: la rubrique 5 «Résilience, sécurité et défense».

Objectifs

Concrètement, les modifications proposées poursuivent les objectifs suivants:

- renforcer l'approche transsectorielle et sociétale de préparation en ce qui concerne la gestion des risques de catastrophes transfrontières, y compris par la mise en place d'un scénario de référence et d'éléments de planification au niveau européen;

- faire en sorte que rescEU fournisse un filet de sécurité adéquat en cas de dépassement des capacités des États membres en veillant à ce que Commission soit en mesure d'acheter directement des capacités de rescEU afin d'aider les États membres se trouvant dans des situations d'urgence à grande échelle;

- doter la Commission de la capacité logistique nécessaire pour fournir des services aériens polyvalents en cas de situation d'urgence et garantir le transport et la fourniture de l'aide en temps voulu;

- concevoir un système plus souple pour faire face aux situations d'urgence de grande ampleur;

- renforcer le rôle de coordination opérationnelle et de suivi du centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC) afin de soutenir la réaction rapide et efficace de l'UE à un grand nombre de crises à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union. L'ERCC serait opérationnel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et serait au service des États membres et de la Commission pour la réalisation des objectifs du mécanisme de l'Union;

- permettre des investissements plus importants en matière de préparation au niveau de l'UE et poursuivre la simplification de l'exécution budgétaire;

- permettre le financement, au titre du mécanisme de protection civile de l'Union, de mesures en faveur de la reprise et de la résilience qui soient durables, efficientes et modulables, par des recettes affectées externes au moyen de fonds mis à disposition au titre du projet de règlement établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à l'issue de la pandémie de COVID-19.

La proposition prévoit également la suppression de l'annexe I, qui fixe actuellement les pourcentages relatifs dont chaque pilier du mécanisme de l'Union (prévention, préparation et réaction) devrait bénéficier en termes de financement par rapport à l'enveloppe financière globale. Comme l'a montré l'épidémie de COVID-19, ces pourcentages ne semblent pas garantir une souplesse suffisante pour permettre à l'Union d'atteindre les objectifs qu'elle a fixés.

La proposition insiste sur la nécessité d'une coordination étroite avec les actions menées au titre d'autres politiques et instruments de l'Union, en particulier avec le nouveau programme de l'Union «EU4Health».

Budget proposé

Le budget total alloué au mécanisme de protection civile de l'Union s'élèverait à **3.455.902.000 EUR** (en prix courants) pour la période 2021-2027 :

- 1.268.282.000 EUR proviendraient de la rubrique 5 «Résilience, sécurité et défense» du CFP 2021-2027;

- 2.187.620.000 EUR seraient mis à disposition par l'intermédiaire de l'instrument européen pour la relance.

Mécanisme de protection civile de l'Union

2020/0097(COD) - 16/09/2020 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement a adopté par 617 voix pour, 52 contre et 23 abstentions, des amendements du Parlement européen, adoptés le 16 septembre 2020, à la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision nº 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l'Union.

La question a été renvoyée à la commission compétente, aux fins de négociations interinstitutionnelles.

Les principaux amendements adoptés en plénière sont les suivants :

Renforcer la proposition législative en matière de prévention et de préparation

Les députés estiment que les États membres devraient tenir compte des «objectifs de l'Union en matière de résilience face aux catastrophes» lorsqu' ils élaborent leurs plans de gestion des risques. Il s'agit des objectifs définis en vue de soutenir les actions de prévention et de préparation aux fins d' améliorer la capacité de l'Union et de ses États membres à résister aux effets d'une catastrophe qui entraîne ou risque d'entraîner des effets transfrontaliers.

Par ailleurs, la Commission devrait :

- élaborer et actualiser à intervalles réguliers un inventaire et une carte transsectoriels des risques de catastrophes naturelles ou d'origine humaine, notamment les catastrophes qui entraînent ou risquent d'entraîner des effets transfrontaliers, auxquels l'Union est exposée;

- promouvoir l'utilisation des fonds de l'Union qui peuvent faciliter une prévention durable des catastrophes, y compris celles qui sont causées par le déséquilibre hydrogéologique.

Les États membres devraient pour leur part :

- améliorer la planification de la gestion des risques de catastrophes au niveau national, y compris en ce qui concerne la collaboration transfrontalière, en tenant compte des objectifs de l'Union en matière de résilience face aux catastrophes;

- améliorer la collecte de données relatives aux pertes causées par les catastrophes pour garantir l'élaboration de scénarios fondés sur des données concrètes, en particulier lorsqu'il s'agit de recenser les lacunes dans les capacités transfrontalières de réaction en cas de catastrophe.

Actions générales de la Commission en matière de préparation

La Commission devrait coopérer avec les États membres pour :

- élaborer des systèmes transnationaux d'intérêt européen de détection et d'alerte précoce en vue d'atténuer les conséquences directes que les catastrophes ou pandémies peuvent avoir sur les vies humaines;

- fournir aux populations locales une assistance technique à la formation afin qu'elles soient mieux à même d'organiser leur première réaction autonome à une crise.

Renforcer les capacités de rescEU

Au vu de la pandémie de COVID-19 et compte tenu de la nécessité d'améliorer la capacité de réaction de l'Union dans les domaines de la santé et de la protection civile, les députés estiment que rescEU devrait être considérablement renforcé afin d'en améliorer la performance dans chacun des trois piliers du mécanisme de l'Union: prévention, préparation et réaction.

La Commission devrait :

- établir, au sein de plates-formes logistiques, des réserves européennes de contre-mesures et d'équipements médicaux, notamment les contre-mesures médicales destinées à répondre à des événements peu prévisibles ayant des conséquences considérables;

- mettre régulièrement à jour les informations relatives au nombre et à la classification des capacités de rescEU et les mettre directement à la disposition des autres institutions de l'Union.

Les députés estiment que la Commission européenne devrait être en mesure d'acheter directement des capacités, de manière à permettre au mécanisme de l'Union de répondre rapidement et efficacement aux besoins des États membres, le cas échéant.

La Commission devrait conserver la propriété des capacités qu'elle achète même lorsque ces capacités sont distribuées aux États membres. Lorsque des capacités de rescEU sont louées, prises en crédit-bail ou obtenues par d'autres moyens par la Commission, celle-ci devrait en conserver le contrôle absolu. Lorsque la Commission achète des capacités non réutilisables, elle pourrait en transférer la propriété à l'État membre demandeur.

La Commission devrait également mettre en place des dispositions spécifiques pour garantir la responsabilité et le bon usage des capacités de rescEU dans les pays tiers, y compris la possibilité d'accès pour les contrôleurs de l'Union.

Synergie avec le programme Santé

En ce qui concerne les capacités consacrées à la réponse face aux urgences médicales, telles que les réserves stratégiques, les équipes médicales d' urgence et toute autre capacité pertinente, la Commission devrait veiller à ce qu'une coordination efficace soit mise en place avec d'autres programmes et fonds de l'Union, en particulier avec le programme «UE pour la santé» et avec des acteurs européens et internationaux pertinents.

Au plus tard 2 ans après la date d'entrée en vigueur de la décision modificative, la Commission devrait réexaminer l'efficacité du cadre en vigueur et, si nécessaire, présenter une nouvelle proposition législative en vue de la création d'un mécanisme européen de réaction sanitaire spécialisé à part entière.

Enveloppe financière

Les députés ont proposé de rétablir l'annexe I, qui fixe actuellement les pourcentages relatifs dont chaque pilier du mécanisme de l'Union (prévention, préparation et réaction) devrait bénéficier en termes de financement par rapport à l'enveloppe financière globale.

Les pourcentages pour la répartition de l'enveloppe financière aux fins de la mise en œuvre du mécanisme de l'Union pour la période 2021-2027 s' établiraient comme suit :

- Prévention: 8 % +/- 10 points de pourcentage ;

- Préparation: 80 % +/- 10 points de pourcentage ;

- Réaction: 12 % +/- 10 points de pourcentage.

Il est rappelé qu'un montant de 2.187.620.000 EUR serait mis à disposition par l'intermédiaire de l'instrument européen pour la relance.

En outre, le Parlement a réintroduit l'obligation faite à la Commission de fixer par acte délégué les domaines dans lesquels la méthode d'exécution budgétaire employée sera la gestion indirecte.

Mécanisme de protection civile de l'Union

2020/0097(COD) - 27/04/2021 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 641 voix pour, 44 contre et 14 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision nº 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l'Union.

La proposition vise à renforcer le mécanisme de protection civile de l'Union afin de permettre aux États membres de mieux se préparer et de réagir rapidement et efficacement lors de crises futures ayant des incidences transfrontières, telles que la crise de la COVID-19.

La position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit :

Objectif général

La protection au titre du mécanisme de l'Union portera en premier lieu sur les personnes, mais également sur l'environnement et les biens, y compris le patrimoine culturel, contre toute catastrophe naturelle ou d'origine humaine, notamment les conséquences d'actes de terrorisme, de catastrophes technologiques, radiologiques ou environnementales, de la pollution marine, du déséquilibre hydrogéologique et des urgences sanitaires graves survenant dans ou en dehors de l'Union.

Concrètement, le mécanisme de l'Union soutiendra, complètera et facilitera la coordination de l'action des États membres en vue de favoriser la mise en œuvre d'une réaction rapide et efficace lorsqu'une catastrophe survient ou est imminente, y compris en prenant des mesures visant à atténuer les conséquences immédiates des catastrophes et en encourageant les États membres à lever les obstacles bureaucratiques.

Renforcement de la prévention et de l'état de préparation

Afin d'atteindre les objectifs de prévention et de réaliser les actions de prévention, la Commission élaborera et actualisera à intervalles réguliers un inventaire et une carte transsectoriels des risques de catastrophes naturelles ou d'origine humaine, y compris les risques de catastrophes qui entraînent ou risquent d'entraîner des effets transfrontières plurinationaux, auxquels l'Union est exposée.

La Commission, en coopération avec les États membres, définira et développera les objectifs de l'UE en matière de résilience face aux catastrophes dans le domaine de la protection civile. Ces objectifs non contraignants seront exposés dans des recommandations de la Commission et s'appuieront sur des scénarios basés sur des situations actuelles et sur des scénarios prospectifs, prenant en compte les données sur les événements passés et les effets du changement climatique sur les risques de catastrophe.

RescEU

La Commission définira, par la voie d'actes d'exécution, les capacités dont est constitué rescEU en tenant compte des risques recensés et émergents et des capacités et déficits globaux au niveau de l'Union, en particulier dans les domaines de la lutte aérienne contre les incendies de forêts, des incidents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, de l'intervention médicale d'urgence, ainsi que des transports et de la logistique.

Les capacités de rescEU pourront être louées, prises en crédit-bail ou obtenues par d'autres moyens par la Commission dans la mesure nécessaire pour remédier aux déficits dans le domaine des transports et de la logistique.

Réseau européen de connaissances en matière de protection civile

La Commission mettra en place un réseau européen de connaissances en matière de protection civile chargé d'agréger, de traiter et de diffuser les connaissances et les informations pertinentes pour le mécanisme de l'Union, selon une approche incluant les acteurs pertinents de la protection civile et de la gestion des catastrophes, les centres d'excellence, les universités et les chercheurs.

Par l'intermédiaire du réseau, la Commission se chargera notamment de la mise en place et de la gestion d'un programme de formation et d'exercices pour le personnel des services de protection civile et des services de gestion des catastrophes, concernant la prévention, la préparation et la réaction en matière de catastrophes. Ce programme encouragera l'échange de bonnes pratiques dans ces domaines.

Budget

Le règlement prévoit un montant total de **1.263 millions EUR** sous forme de fonds pour la période 2021-2027. Il comprend également un montant maximal de **2.056 millions EUR** destiné à mettre en œuvre les mesures liées à la protection civile pour faire face aux conséquences de la crise de la COVID-19 prévues dans l'instrument de l'UE pour la relance.

En outre, le règlement proposé fixe le pourcentage de fonds à allouer à la prévention, à la préparation et à la réaction, tout en prévoyant une marge de flexibilité. En cas de besoin urgent, la Commission sera en mesure de réaffecter des fonds à des opérations de réaction au-delà de la marge de flexibilité. Cette approche flexible permettra à l'UE de mieux réagir au caractère imprévisible des catastrophes et d'utiliser les fonds là où le besoin s'en fait le plus sentir.